

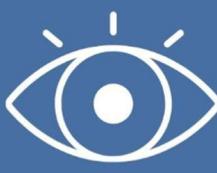


## VIGILANCE CAMBRIOLAGES

LA PRÉVENTION, TOUS CONCERNÉS



 SOYEZ PRÉVOYANTS  
SÉURISEZ VOTRE HABITATION

 SOYEZ VIGILANTS  
NE LAISSEZ PERSONNE ENTRER CHEZ VOUS

 AYEZ UNE PERSONNE DE CONFIANCE  
VOISINS OU FAMILLE À PROXIMITÉ

 LA POLICE  
ET LA GENDARMERIE  
RESTENT À VOS CÔTÉS

Informé par la gendarmerie de  
Douvres-la-Délivrande, plusieurs communes  
autour de Colomby-Anguerny sont  
concernées depuis quelques jours par des  
cambriolages.

J'attire toute votre attention à fermer vos  
portes, fenêtres et moyens d'accès.

Ne pas laisser vos bijoux dans votre  
chambre, ni dans votre salle de bain,  
premier lieu de visite.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°140-2025

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS SUR LA VC1 À L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU CHAUCIDOU.**

Les Maires des communes de Douvres-la-Délivrande et de Colomby-Anguerny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Considérant l'affluence attendue et l'importance de réguler la circulation pour le bon déroulement,

**ARRÊTENT**

**Article 1 – Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules motorisés est interdite sur la voie communale VC1 (axe Douvres-la-Délivrande / Colomby-Anguerny), du Lundi 06 Octobre 2025 au Vendredi 10 Octobre 2025.

**Article 2 – Dérogations**

Sont autorisés à circuler pendant la période d'interdiction :

- Les véhicules des services de secours et d'urgence ;
- Les véhicules des forces de l'ordre ;
- Les riverains en cas d'absolue nécessité, sous réserve d'une autorisation spécifique délivrée par l'une des deux mairies.

**Article 3 – Signalisation et information**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux compétents des deux communes pour matérialiser l'interdiction. Les usagers seront informés par voie d'affichage et tout autre moyen jugé utile.

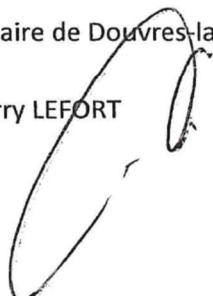
**Article 4 – Application**

La Police Municipale, ainsi qu' [ ] les de la Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et transmis à qui de droit.

Fait à Douvres-la-Délivrande et à Colomby-Anguerny, le Lundi 29 Septembre 2025.

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,

Thierry LEFORT



Le Maire de Colomby-Anguerny,

Jean-Luc GUILLOUARD



Vers Douvres la Délivrande



Colomby-Anguerny